

Si SFR est lâché, Rhône'Telecom coulera avec

La CFDT Rhône'Telecom soutient l'appel à la grève lancé par l'intersyndicale de SFR (CFDT, CFTC, UNSA) et appelle les salariés de Rhône'Telecom à s'y joindre.

MÊME GROUPE, MÊME DÉCIDEUR! SFR et Rhône'Telecom appartiennent au même groupe, Altice, contrôlé par le même actionnaire : Patrick Drahi. La vente de SFR au consortium Bouygues Telecom - Free - Orange est une seule et même décision. SFR est notre principal donneur d'ordre : quand l'activité de SFR SA décroîtra, notre plan de charge décroîtra avec elle.

CE QUE LE CONSORTIUM PROPOSE AUX SALARIÉS DE SFR

Source : compte rendu CFDT de la 5e réunion de négociation, 9 septembre 2026.

- une garantie d'emploi limitée à début 2029 ;
- au mieux, une seule proposition de reclassement ;
- en cas de licenciement économique, l'intention affichée de réduire les indemnités de départ ;
- aucune aide à la mobilité en deçà de 70 km ou de 1 h 30 de trajet supplémentaire ;
- aucun accompagnement au départ pour les salariés dont SFR SA a encore besoin, tant que ce besoin dure.

ET NOUS ?

Les salariés d'ATS, dont ceux de Rhône'Telecom, ne sont pas repris par le consortium : ni transfert, ni garantie d'emploi d'un repreneur. Notre avenir dépend de ce que les repreneurs voudront encore confier en sous-traitance. Le 9 septembre, le délégué syndical central CFDT de SFR l'a rappelé en séance : le sujet d'ATS doit être traité, « car nos destins sont liés ».

Si les salariés de SFR n'obtiennent pas de garanties réelles, ceux de Rhône'Telecom, qui ne sont même pas autour de la table, n'en obtiendront pas davantage.

POURQUOI LE 24 SEPTEMBRE

Les garanties se négocient maintenant : deux réunions avec le consortium sont prévues les 21 et 30 septembre. Ce qui ne sera pas inscrit dans un accord collectif avant le closing ne le sera pas après. Il ne s'agit plus d'améliorer nos conditions de travail. Il s'agit de garder notre emploi.

NOS REVENDICATIONS POUR RHÔNE'TELECOM

1. L'intégration des salariés d'ATS et de Rhône'Telecom dans la négociation sur le volet social de la cession.
2. Des garanties d'emploi et de plan de charge inscrites dans un accord collectif, seul engagement opposable.
3. Des mesures de reclassement et de départ volontaire au moins équivalentes à celles qui seront obtenues pour les salariés de SFR.

VOS DROITS

Dans le secteur privé, aucun préavis n'est exigé. L'exercice du droit de grève ne peut justifier ni sanction ni mesure discriminatoire (art. L. 1132-2 et L. 2511-1 du Code du travail). Seul le temps d'arrêt de travail est retenu sur le salaire.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous très prochainement par e-mail.

<https://cfdt-rhon-telecom.fr>
CFDT RHON TELECOM



www.cfdt-rhon-telecom.fr

cfdt.rt@lacfdtaltice.com

S'engager pour chacun, agir pour tous

